RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Document actualisé le 07/10/2024

article 1 : Personnel assujetti

Le présent Règlement Intérieur est l'expression des relations entre Futur Possible - Intuicia Education (ci- après « IE » ou « le centre de formation ») et ses apprenants / apprentis / étudiants / stagiaire de la formation (ci-après « Apprenants »).

Il n'est pas exclusif des lois et règlements en vigueur.

Il s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation au sens des articles L. 6311- 1 et suivants du code du travail et organisée par IE par le biais de ses Ressources Informatiques

Ce règlement s'applique pour la durée de la formation suivie.

Le présent règlement s'applique à tous les apprenants. Chaque apprenant est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par Futur Possible - Intuicia Education.

Chaque Apprenant se verra remettre un exemplaire du Règlement Intérieur en vigueur lors de son inscription.

Le Règlement Intérieur est également disponible et mis à jour sur le sites internet :

- www.intuicia.education

Le Règlement Intérieur met clairement en évidence les droits et les devoirs de chacun, et garantit l'exercice des libertés, notamment celles des Apprenants. Il définit les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des Apprenants qui y contreviennent, les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée et la représentation des Apprenants.

Toute personne entrant dans le champ d'application du présent Règlement Intérieur reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des règles édictées ci-dessous et s'engage au respect de celles-ci durant toute la durée de la formation.

article 2 : Conditions générales

Deux grands principes doivent être respectés par l'ensemble des personnes entrant dans le champ d'application du présent Règlement Intérieur :

Futur Possible – Intuicia Education
Siège social : 6B Boulevard Berthelot – 34000 Montpellier
SAS au capital de 100 € | SIRET : 910 237 817 00028| RCS MONTPELLIER 910 237 817
N° déclaration d'activité : 76 34 11 65 234 (Préfecture de la région Occitanie)

- Le respect mutuel des personnes, tant du point de vue physique que psychologique ou moral. Ce principe exclut d'emblée toute forme de violence physique ou verbale et toute forme d'intolérance.

- La laïcité et la neutralité de l'enseignement. Les Apprenants ne peuvent manifester leur adhésion à une religion ou une opinion, qu'elle soit politique ou autre, que dans les limites du respect de la liberté d'autrui, et donc avec réserve et retenue. C'est pourquoi l'exercice des droits de chacun des membres ne saurait autoriser les actes de prosélytisme (recruter des adeptes) ou de propagande (volonté d'imposer des idées) ni porter atteinte à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la Communauté Étudiante. Il ne saurait permettre des actions, des pressions physiques ou morales, ou des expressions publiques de caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe, la religion, l'origine ethnique et la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle et l'expression de genre.

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Le Règlement Intérieur constitue un contrat entre les différents membres de l'École, dont la violation entraînera des sanctions prévues au Règlement Intérieur et proportionnées.

article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

1 Chaque apprenant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux apprenants sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les apprenants envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

article 4 : Maintien en bon état du matériel

Chaque apprenant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa

formation. Les apprenants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Suivant la formation suivie, les apprenants peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

Futur Possible – Intuicia Education
Siège social : 6B Boulevard Berthelot – 34000 Montpellier
SAS au capital de 100 € | SIRET : 910 237 817 00028| RCS MONTPELLIER 910 237 817
N° déclaration d'activité : 76 34 11 65 234 (Préfecture de la région Occitanie)

article 5 : Utilisation des machines et du matériel

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalé au formateur qui a en charge la formation suivie.

article 6 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les apprenants.

Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation.

article 7 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'apprenant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu à l'apprenant pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

article 8 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux apprenants de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

article 9 : Accès au poste de distribution des boissons

Les apprenants auront accès au moment des poses fixées aux postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

article 10 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

article 11 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des apprenants soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux apprenants du programme de stage. Les apprenants sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

Futur Possible – Intuicia Education
Siège social : 6B Boulevard Berthelot – 34000 Montpellier
SAS au capital de 100 € | SIRET : 910 237 817 00028| RCS MONTPELLIER 910 237 817
N° déclaration d'activité : 76 34 11 65 234 (Préfecture de la région Occitanie)

- En cas d'absence ou de retard au stage, les apprenants doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les apprenants ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation de l'organisme.
- Lorsque les apprenants sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- En outre, pour les apprenants demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les apprenants sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

article 12 : Accès à l'Organisme

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'organisme de formation, les apprenants ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux apprenants.

article 13 : Transmission à l'utilisateur des informations relatives a l'utilisation de la plateforme de formation

Après validation de son inscription, l'Apprenant se verra attribuer un espace personnel sur la plateforme de formation par INTUCIA EDUCATION.

L'École mettra à la disposition de l'Apprenant :

- Les identifiants de connexion à la plateforme et au site de formation de DLC afin que l'Apprenant puisse accéder à son espace personnel
- Le présent Règlement Intérieur
- La Charte Éthique d'Utilisation des Ressources Informatiques
- Les Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme de formation
- Les Conditions Générales de Vente de Futur Possible - Intuicia Education

En cas de mise à jour ultérieure, Le Règlement Intérieur, la Charte Ethique d'Utilisation des Ressources Informatiques et les Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme de formation en vigueur sont disponibles depuis l'espace personnel de l'Apprenant.

Futur Possible – Intuicia Education
Siège social : 6B Boulevard Berthelot – 34000 Montpellier
SAS au capital de 100 € | SIRET : 910 237 817 00028| RCS MONTPELLIER 910 237 817
N° déclaration d'activité : 76 34 11 65 234 (Préfecture de la région Occitanie)

Lorsque l'Apprenant se connecte pour la première fois à la plateforme, il est invité à :

- Compléter son profil (nom, prénom, choix d'un mot de passe de connexion modifiable à tout moment);
- Accepter la Charte Ethique des Ressources Informatiques ;
- Accepter les Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme de formation (CGU) ;
- Accepter les Conditions Générales de Vente Futur Possible - Intuicia Education (CGV) ;
- Accepter le présent Règlement Intérieur.

La validation du présent règlement entérine la parfaite information de chaque Apprenant relativement aux CGV, au CGU et à la Charte éthique.

Confidentialité des accès à la formation :

En rappel de l'Article 2 de la Charte Ethique des Ressources Informatiques :

« Chaque Apprenant est personnellement responsable de l'utilisation de son compte informatique, des informations qu'il contient et de l'utilisation qui en est faite, notamment s'il apparaît que ces informations ont été utilisées pour des actions réprimées par la législation en vigueur et/ou la présente Charte.

L'utilisation d'informations appartenant au Compte Informatique d'un tiers, sans son autorisation expresse est interdite.

L'Apprenant s'engage à ne pas porter volontairement atteinte au bon fonctionnement des Ressources

Informatiques, par quelque moyen que ce soit. »

En cas de violation de cette clause constatée notamment quant à l'interdiction de partage des identifiants de connexion, Futur Possible - Intuicia Education se réserve le droit de suspendre le service, sans indemnité, préavis, ni information préalable

article 14 : Droit de rétractation et résiliation

Les modalités relatives au droit de rétractation et à la résiliation de l'inscription de l'Apprenant sont précisées dans les CGV.

article 15 : **Modalités d'accès aux formations sur la plateforme**

L'accès aux formations Futur Possible - Intuicia Education se fait via la plateforme accessible par Internet via les sites des Écoles :

Futur Possible – Intuicia Education
Siège social : 6B Boulevard Berthelot – 34000 Montpellier
SAS au capital de 100 € | SIRET : 910 237 817 00028| RCS MONTPELLIER 910 237 817
N° déclaration d'activité : 76 34 11 65 234 (Préfecture de la région Occitanie)

- www.intuicia.education

Afin de bénéficier des formations de bonnes conditions, l'Apprenant fera son affaire des prérequis technologiques. La plateforme nécessite l'un des systèmes d'exploitation suivants à l'exclusion de tout autre :

- Windows 11
- iOS

Futur Possible - Intuicia Education se réserve la possibilité de faire usage d'autres système d'exploitation dès mise à jour du présent règlement intérieur, des conditions générales de vente, des conditions générales d'utilisation et de la charte éthique.

La plate-forme propose un espace de formation et d'échanges en ligne dédié et personnalisé.

article 16 : Respect du delai contractuel pour realiser la/les formations et duree d'acces des utilisateurs a la plateforme de formation

Les Apprenants doivent respecter la durée des formations indiquée sur le Bulletin d'inscription. (« Durée de formation »)

Les Apprenants ont accès la plateforme de formation à compter de leur inscription définitive formation, et ce, jusqu'à six mois après la divulgation des résultats d'examen. (« Durée d'accès »)

article 17 : Contenus telechargeables

Les Apprenants conservent leurs accès aux Ressources Informatiques durant toute la Durée d'Accès. Les Apprenants auront la possibilité de télécharger, imprimer consulter ou revoir :

- Les cours suivis ;
- Les devoirs corrigés ;
- Les dates d'examens ;
- Les convocations aux sessions d'examen ;
- Les résultats d'examen ;
- Les bulletins de notes.

article 18 : Accès à l'assistance technique et pédagogique

En application de l'article D.6313-3-1 du Code du travail, DIGITAL LEARNING CONTEST met à disposition de tout Apprenant, pour toutes ses prestations de formation, une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner l'Apprenant dans le déroulement de son parcours.

Cette assistance est accessible les jours ouvrés.

Futur Possible – Intuicia Education
Siège social : 6B Boulevard Berthelot – 34000 Montpellier
SAS au capital de 100 € | SIRET : 910 237 817 00028| RCS MONTPELLIER 910 237 817
N° déclaration d'activité : 76 34 11 65 234 (Préfecture de la région Occitanie)

article 19 : Respect de la propriété intellectuelle des formations et des ressources pédagogiques

Futur Possible - Intuicia Education est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose sur la plateforme, c'est-à-dire de l'ensemble des contenus et supports pédagogiques qu'elle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale…).

article 20 : Protection des données à caractère personnel

Tout Apprenant de Futur Possible - Intuicia Education s'engage à prendre connaissance et à respecter la Politique de protection des données personnelles de IE consultable à tout moment sur la Plateforme de formation Futur Possible - Intuicia Education dans l'onglet "Assistance".

a) L'Apprenant est informé de la nécessité de respecter les données à caractère personnel de tous, et plus généralement les dispositions légales en matière de traitement de données à caractère personnel conformément au règlement européen n°2016/679, dit Règlement général sur la protection des données - RGPD.

Les données à caractère personnel sont des informations qui permettent, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, l'identification des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent.

b) Tout traitement de données à caractère personnel relatif à la collecte, l'enregistrement, l'élaboration, la modification, la conservation, la destruction, l'édition et, d'une façon générale, le traitement de la donnée, est par principe formellement interdit.

Toute dérogation à ce principe doit faire l'objet d'une demande formelle auprès du DPO (Délégué à la protection des données personnelles) de Futur Possible - Intuicia Education par courriel à l'adresse suivante : contact@intuicia.education Le DPO avisera par écrit de la suite à donner après analyse de la demande de dérogation.

Chaque Apprenant dispose le cas échéant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement relatif l'ensemble des données le concernant, portant sur l'utilisation des systèmes d'information de Futur Possible - Intuicia Education. Ce droit s'exerce auprès du DPO de Futur Possible - Intuicia Education (contact@kwark.education).

c) Conformément à la Charte Éthique, les Apprenants doivent prendre toutes mesures utiles afin d'empêcher l'utilisation ou les accès frauduleux du système informatique de Futur Possible - Intuicia Education.

Les Apprenants s'engagent à :

- Veiller à la confidentialité des comptes utilisateurs, codes ou mots de passe ou tout autre dispositif de contrôle d'accès qui leur sont confiés à titre strictement personnel ;

Futur Possible – Intuicia Education
Siège social : 6B Boulevard Berthelot – 34000 Montpellier
SAS au capital de 100 € | SIRET : 910 237 817 00028| RCS MONTPELLIER 910 237 817
N° déclaration d'activité : 76 34 11 65 234 (Préfecture de la région Occitanie)

- Ne pas les communiquer ou en faire bénéficier un tiers ;
- Ne pas déchiffrer ou usurper les codes ou mots de passe d'un tiers ;
- Se déconnecter obligatoirement dès la fin de chaque période de travail ;
- S'assurer que les fichiers jugés confidentiels ne soient pas accessibles à des tiers ;
- Ne pas accéder aux données et fichiers des autres utilisateurs sans leur consentement préalable et explicite ;
- Ne procéder à aucune modification des environnements sans l'accord préalable du DPO ou du service informatique de Futur Possible - Intuicia Education.

d) L'Apprenant est responsable de ses données à caractère privé qu'il aura stockées dans son espace personnel, dans le système informatique de Futur Possible - Intuicia Education ou dans un service externe associé à la plateforme. Lors de son départ définitif de Futur Possible - Intuicia Education, il lui appartient d'extraire et de supprimer ces données à caractère privé avant son départ.

La responsabilité de Futur Possible - Intuicia Education ne pourra être engagée quant à la conservation de ces données dans ses systèmes. Dans le cas où ces données à caractère privé n'auraient pas été détruites par l'Apprenant, Futur Possible - Intuicia Education s'engage à ne divulguer aucun des éléments y figurant à des tiers, sauf cas prévus par la réglementation.

Les données privées seront conservées pour une durée de 5 ans après tout départ définitif. Au-delà, Futur Possible - Intuicia Education procèdera à la destruction de l'espace personnel contenant des données privées.

Tout apprenant convaincu de piratage, de fraude informatique ou d'atteinte à la propriété intellectuelle sera convoqué devant le Conseil de Discipline sans préjudice des éventuelles poursuites et sanctions civiles et/ou pénales qui pourront être intentées par ailleurs

article 13 : Tenue et comportement

Les apprenants sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

article 14 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

article 15 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des apprenants

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les apprenants dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

Futur Possible – Intuicia Education
Siège social : 6B Boulevard Berthelot – 34000 Montpellier
SAS au capital de 100 € | SIRET : 910 237 817 00028| RCS MONTPELLIER 910 237 817
N° déclaration d'activité : 76 34 11 65 234 (Préfecture de la région Occitanie)

article 16 : Sanction

Tout manquement du apprenant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du apprenant considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation de l'organisme doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque l'apprenant est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque l'apprenant est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

article 17 : Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail. Aucune sanction ne peut être infligée à l'apprenant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un apprenant dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque l'apprenant en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, l'apprenant peut se faire assister par une personne de son choix, apprenant ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'apprenant. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée et où il existe un conseil de

Futur Possible – Intuicia Education
Siège social : 6B Boulevard Berthelot – 34000 Montpellier
SAS au capital de 100 € | SIRET : 910 237 817 00028| RCS MONTPELLIER 910 237 817
N° déclaration d'activité : 76 34 11 65 234 (Préfecture de la région Occitanie)

perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent les représentants des apprenants.

- Il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- L'apprenant est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, apprenant ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée à l'apprenant sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que l'apprenant ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

article 18 : Charte éthique et conditions genérales

La Charte Éthique d'Utilisation des Ressources Informatiques a pour objet d'encadrer les usages du numérique dans le cadre des formations

article 18 : Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 01/08/2022.

Futur Possible – Intuicia Education
Siège social : 6B Boulevard Berthelot – 34000 Montpellier
SAS au capital de 100 € | SIRET : 910 237 817 00028| RCS MONTPELLIER 910 237 817
N° déclaration d'activité : 76 34 11 65 234 (Préfecture de la région Occitanie)